



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2051

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition pour l'année 2017

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Huguet), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

**Conseil du 11 septembre 2017****Délibération n° 2017-2051**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition pour l'année 2017**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 en date du 24 juin 1991.

De nouvelles modifications des statuts ont été approuvées par le SEPAL le 12 juin 2015 afin de prendre en compte, au sein de son périmètre, la Métropole créée le 1er janvier 2015.

**I - Contexte**

Le SEPAL est un syndicat mixte ouvert constitué de la Métropole, collectivité de plein exercice, et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT), ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée conformément à la législation en vigueur. Avec l'adoption, le 15 décembre 2010, du schéma de cohérence territoriale, le syndicat poursuit son activité :

- de mise en œuvre effective et d'actualisation permanente des documents précédemment adoptés, et de leur évaluation,
- de conseil aux collectivités et établissements relevant de son périmètre,
- de communication à destination du public, des administrations et des élus concernés.

La Métropole est membre du SEPAL et participe, à ce titre, au fonctionnement de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts. À titre d'information, la contribution métropolitaine pour l'exercice 2017 s'élève à 736 000 €, ce qui représentera 95,4 % des participations de ses membres (771 185 €).

Le budget 2017 du SEPAL s'élève à 812 415 € en dépenses et recettes.

**II - Mise à disposition de moyens**

Depuis 2004, le SEPAL a souhaité se doter d'une structure administrative autonome. Néanmoins, afin de faire face à ses missions et pour lui permettre de mener à bien ses activités, cet organisme a sollicité la mise à disposition de moyens métropolitains en mobilier, matériel informatique et de téléphonie, maintenance, ainsi que de prestations en matière d'affranchissement et de nettoyage des locaux. À ce titre, le SEPAL demande à nouveau à bénéficier de moyens mis à sa disposition par la Métropole pour 2017. Le montant total de cette mise à disposition est estimé à 8 219 € TTC.

Ces relations financières avec le SEPAL font l'objet d'un conventionnement jusqu'au 31 décembre 2017. La convention soumise au Conseil présente le détail et la valorisation financière des moyens, ainsi que des prestations mis à la disposition du SEPAL pour l'exercice 2017. Sur la base de la présente convention, l'ensemble des prestations et des moyens mis à disposition au Syndicat fera l'objet d'un remboursement intégral à la Métropole en fin d'exercice ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention portant valorisation financière des moyens en matière de matériel informatique et téléphonique, de maintenance informatique, de maintenance des locaux, du nettoyage des locaux et d'affranchissement, mis à la disposition, par la Métropole, au Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), pour un montant estimé à 8 219 € TTC, au titre de l'exercice 2017.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention,

**3° - Les recettes** de fonctionnement correspondant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de :

- 3 323 € - exercice 2017 - compte 70878 - fonction 50 - opération n° 0P06O0753,
- 4 896 € - exercice 2017 - compte 70808 - fonction 020 - opération n° 0P28O5296.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.**